Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 059-215904277-20240910-2024_09_10_08-DE

La Neuville
Au Cœur de la Nature

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération 2024/09/10/08

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 12 août 2024.

Nombre de conseillers en exercice :.....14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier,** M Dominique **Dhalluin,** Mme Nicole **Lacante,** M Ludwig **Lesoin,** Mme Aurélie **Royer,** Mme Valérie **Vanlaer**, M Michel **Verhaeghe,** M Jérôme **Verriest,** Mme Marine **Verriest.**

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere.** Mme Céline **Laloyer** donne pouvoir à Mme Valérie **Vanlaer.** M Régis **Dupont** donne pouvoir à Mme Danièle **Cambier.**

Objet : Adhésion au service commun « ENERGIE » de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,
Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune de LA NEUVILLE d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,
Ouï l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré

Après étude et délibération de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

Commune de LA NEUVILLE
59239 - NORD